



Conseil municipal du 10 février 2025

Délibération n°01-25

Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 (ROB)

Date de convocation : 04/02/2025

Affichage de la liste des délibérations : 11/02/2025

Présidence : Renaud PFEFFER – Maire

Secrétaire élue : Anne-Laurence OLTRA

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à 20 heures, en salle du conseil municipal,

Membres présents : Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT - Dorothee RODRIGUES - Patrick BERRET – Pascale DANIEL – Jean-François FONTROBERT – Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON – Dominique HAZOUARD – Arnaud BREJOT – Anne-Catherine VALETTE – Julie GUINAND-BOIRON – Sébastien PONCET – Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET – Anne-Laurence OLTRA – Christian CECILLON - Serge CAFIERO – Jocelyne TACCHINI – Raphaëlle GUERIAUD – Anne BLANCHET – Fatira RULLIERE - Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Sophie PIVOT a donné pouvoir à Dorothee RODRIGUES

Loïc BIOT a donné pouvoir à Gaël DOUARD

Véronique MERLE a donné pouvoir à Serge CAFIERO

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Renaud PFEFFER

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant le vote de celui-ci.

Sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), un débat permet de définir les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré, et éventuellement, les exercices suivants. Ce débat constitue une étape préliminaire et obligatoire de la procédure budgétaire mais il n'a en lui-même aucun caractère décisionnel.

Il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales, et permet aux membres du conseil municipal d'exprimer leurs vues sur des choix politiques et budgétaires d'ensemble.

II. PROPOSITION

L'article 107, Amélioration de la transparence financière, de la loi NOTRe impose de mettre en ligne le ROB sur le site internet de la commune après passage au conseil municipal.

Au cours de ce débat, Monsieur le Maire fait connaître les choix budgétaires prioritaires.

La commission *Ressources*, réunie le 27 janvier 2025, a pris acte de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2025 pour le budget de la commune.

III. LA DÉCISION

Oùï l'exposé de Pascale DANIEL,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE PRENDRE ACTE** de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2025 ;
- **DE PRENDRE ACTE**, par un vote, de la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'année 2025 pour le budget de la commune.

Mornant, le 10 février 2025.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Renaud PFEFFER

Anne-Laurence OLTRA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

LE CADRE REGLEMENTAIRE

Le Conseil Municipal de Mornant est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin de discuter des grandes orientations du prochain budget primitif, conformément à l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

La tenue d'un DOB est obligatoire, et ce dans les 10 semaines précédant l'examen du budget primitif.

L'article 107 de la Loi Notre (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015 a modifié les conditions de présentation du DOB qui doit faire désormais l'objet d'un rapport comportant des informations sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, une présentation de la structure des dépenses ainsi que sur la structure de la dette.

Ce rapport donne lieu un débat qui est acté par une délibération spécifique.

Cette délibération est transmise au représentant de l'Etat et doit être mise en ligne pour la population.

Le présent document abordera successivement :

- ❖ Le contexte socio-économique international et national,
- ❖ Une analyse de l'évolution des besoins de la commune,
- ❖ L'analyse de la situation financière et fiscale de la commune,
- ❖ L'analyse de l'endettement,
- ❖ Les éléments de perspectives 2025/2026 ainsi que les grands projets d'investissement.

1 – CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE

I. Le contexte international : une reprise atone marquée par une instabilité géopolitique.

La croissance mondiale est attendue sans véritable élan en 2024 et en 2025, autour de 3 % avec des dynamiques par pays très différentes. Les Etats-Unis continuent de surprendre avec une croissance attendue proche de 3 %, tandis que la zone euro peine à se redresser avec une croissance qui serait inférieure à 1 % en 2025 et avec une économie allemande en difficulté. La Chine ralentit également avec une croissance qui serait inférieure à 5 %. La plupart des banques centrales des pays dits avancés ont commencé à desserrer les taux du crédit sur fond de décélération de l'inflation en 2024 et ce mouvement se poursuivrait en 2025. Par ailleurs, le risque géopolitique se renforce dans de nombreux pays. L'intensification de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen-Orient, avec un renforcement des tensions Iran/Israël en sont l'illustration. Sur le plan politique, le résultat des élections américaines fait peser le risque de la mise en place de tarifs douaniers plus importants sur les entreprises européennes ainsi que d'une politique moins prévisible, sans pouvoir, de fait, en évaluer pleinement les conséquences sur un plan économique. S'agissant de la zone euro, l'activité est meilleure que

prévue au 3^{ème} trimestre 2024 sans pour autant avoir des garanties sur le maintien de cette dynamique en 2025. De façon globale, les économistes anticipent une croissance du PIB de 0,8 % en 2024 et de 1,3 % en 2025 avec une forte hétérogénéité entre pays. Quant à l'inflation, elle est prévue à hauteur de 1,8 % en 2025 après avoir été de 2,3 % en 2024. Néanmoins, il convient de nuancer ces prévisions, car s'il est bien prévu une baisse au premier semestre en raison d'effets de base négatifs sur les prix de l'énergie, la baisse dans le secteur des services resterait lente.

II. Le contexte national : un ralentissement de l'inflation dans un contexte de déficit public accru

Après l'épisode d'une économie mondiale marquée par un ralentissement généralisé et une forte inflation soudaine et persistante, cette dernière retrouve en France et en zone euro un niveau plus soutenable. A titre d'exemple, en septembre 2024 les prix à la consommation ont baissé de 1,2 % sur un mois et augmenté de 1,1 % sur un an. Au niveau de l'économie française, il est prévu une augmentation du PIB de 1,1 % en 2024 et de 0,9 % en 2025 quand, en moyenne annuelle, l'inflation passerait de 2,3 % en 2024 à 1,7 % en 2025. Dans le même temps, la dynamique de l'emploi privé se dégrade et quand bien même le taux de chômage a baissé de 0,2 point au deuxième trimestre 2024, se situant à 7,3 %, il reste au-dessus de la moyenne européenne qui se situait en août 2024 à 5,9 %. L'ensemble de ces critères se situe dans un contexte de déficit public particulièrement marqué et qui devrait atteindre 6,1 % en 2024 alors qu'il était prévu dans le PLF 2024 à 4,4 %.

III. Le Projet de Loi de Finances 2025

Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2025 est examiné dans un contexte budgétaire marqué par une configuration politique singulière. En effet, la dissolution de l'Assemblée nationale en juin dernier a suspendu l'avancée des étapes préparatoires à l'élaboration du budget de l'Etat tout en donnant naissance, suite aux nouvelles élections, à une coalition inédite dans la 5^{ème} république. Dans ce contexte, le nouveau gouvernement se doit de proposer un budget 2025, complexifié de surcroît par deux années de déficits publics qualifiés aujourd'hui par certains de dérapage budgétaire (5,5 % de déficit public en 2023 et 6,1 % en 2024).

Suite à la démission du gouvernement BARNIER et pour permettre la gestion minimale des finances publiques, une loi spéciale a été promulguée le 20 décembre 2024.

Ce qui est sûr :

- Les bases locatives sont revalorisées de 1,7 % (seulement Pour rappel + 7,1 % en 2023)
- L'écrêtement de la dynamique de la TVA
- Un calcul différent des dotations avec une augmentation de la part de la dotation de péréquation mais une baisse de la dotation générale
- Une diminution du taux de FCTVA de 16,404 % à 14,85 % applicable qu'à partir des dépenses réalisées en 2025 (donc 2027 pour Mornant)
- Le remboursement au titre « des dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux payés et des prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage » est supprimé à compter de 2025
- La création d'un fonds de réserve au profit des collectivités locales (collectivités prélevées, modalités de ces prélèvements, modalités des redistributions différées, ... précisions à venir)
- L'augmentation des cotisations CNRACL passent de 4 % à 3 % (pour les années 2025, 2026 et 2027)



Le gouvernement BARNIER visait un effort de redressement budgétaire de 60,6 milliards d'euros afin de ramener le déficit public à 5 % du PIB avec 2/3 de l'effort prévu qui passe par une réduction des dépenses et 1/3 par des hausses d'impôts.

A ce jour, le budget général n'est toujours pas voté et le gouvernement BAYROU prévoit, mercredi 5 février de le présenter avec l'article 49-3. Il est d'ores et déjà annoncé une motion de censure.

L'impossibilité de fonder la constitution du budget communal sur des données fiables nous oblige à une prudence extrême quant à l'inscription de nos recettes.

2 – ANALYSE DE L'EVOLUTION DES BESOINS DE LA COMMUNE

Evolution de la population

Il est précisé que les références démographiques prises en compte par l'Etat correspondent à la population de 3 ans avant (la population INSEE 2025 est celle constatée en 2022).

Le recensement exhaustif des communes de moins de 10 000 habitants a lieu tous les 5 ans. A Mornant, le prochain recensement sera organisé en 2026.

La commune a évolué en population depuis 2020 de 5,72 %, soit un rythme moyen de 1,14 % par an, avec un net ralentissement ces deux dernières années.

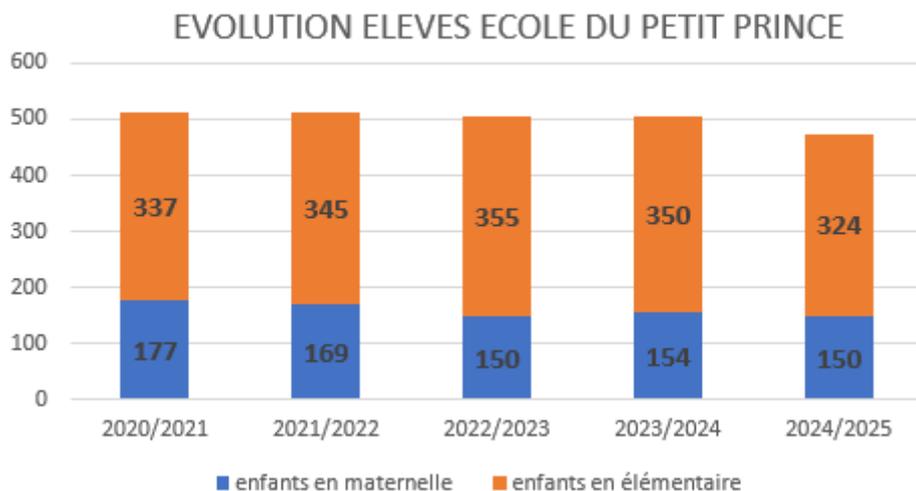
réf 1/1/2017	réf 1/1/2018	réf 1/1/2019	réf 1/1/2020	réf 1/1/2021	réf 1/1/2022
2020	2021	2022	2023	2024	2025
6082	6219	6316	6413	6451	6437
2,67%	2,25%	1,56%	1,54%	0,59%	-0,22%

Un recensement total de la population aura lieu au 1^{er} trimestre 2026.

Evolution des effectifs scolaires

Les effectifs d'enfants scolarisés au groupe scolaire du Petit Prince sont en baisse.

ECOLES PUBLIQUES	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025
nombre d'enfants à l'école maternelle	177	169	150	154	150
nombre d'enfants à l'école primaire	337	345	355	350	324
total	514	514	505	504	474
nombre de classes en maternelle	7	7	7	7	7
nombre de classes en primaire	15	15	15	15	15



Auquel il faut rajouter :

- 42 enfants mornantais à l'école maternelle de St Thomas d'Aquin
 - 76 enfants mornantais à l'école élémentaire de St Thomas d'Aquin
- qui génèrent une subvention à l'association OGEC (85 643,56 € pour 2024).

Evolution de l'activité restauration scolaire

87 951 repas ont été préparés en 2024 pour les scolaires, soit une moyenne de 632 repas par jour, ainsi que 2 510 repas pour des buffets et/ou cocktails pour la commune, le repas des aînés, ou même des associations mornantaises. Cela représente un total de 92 970 repas préparés par le restaurant scolaire.

Les repas sont fabriqués pour les enfants des écoles maternelle et élémentaire du Petit Prince, l'école primaire de Saint Thomas d'Aquin, des agent municipaux, des enseignants, et la restauration scolaire de Rontalon. Pendant les vacances scolaires, des repas sont aussi fournis à certaines associations : FCSO, Rhône-Sud et Judo.

RESTAURATION	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de repas fournis (tout compris)	77 073	104 963	113 824	109 146	92 970
Coût alimentaire par repas (€)	1,78	1,81	2,05	2,28	2,41

Pour 2024, le coût de fabrication d'un repas s'élève à 4,21 €. Il inclut l'achat des denrées avec la volonté de qualité, variété, équilibre alimentaire, fournisseurs locaux, aliments de saison ... Ainsi que le coût du personnel de cuisine, les fluides pour la fabrication des repas, les équipements de travail, le petit matériel, la maintenance des appareils, ainsi que les réparations nécessaires.

La participation financière des familles s'échelonne entre 1 € et 5,29 € par repas pour les enfants mornantais (6,39 € pour les enfants non mornantais).

Depuis septembre 2023, les familles au quotient familial inférieur ou égal à 1 000 € bénéficient du repas à 1 €. Sur l'année scolaire 2023-2024 cela a concerné 145 enfants (93 familles) ce qui représente 14 380 repas. Pour chaque repas, l'Etat reverse à la commune la somme de 3 €.

La hausse du coût des denrées alimentaire n'a pas été répercutée aux familles au-delà des dispositions de la délibération n° 74/20 qui prévoit une augmentation de la participation familiale en fonction de l'indice des prix à la consommation. L'augmentation des coûts d'énergie et de personnel n'a pas été répercutée. L'augmentation appliquée aux familles en septembre 2024 s'élève à 3,7 %.

Evolution de l'activité périscolaire

L'évolution constante du nombre d'heures périscolaires malgré une baisse des effectifs scolaires montre bien l'utilité de ce service pour les familles mornantaises.

PERISCOLAIRE	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'heures périscolaires	135 509	138 423	144 987	148 930	203 550
réel COVID=>	73 914		100% pris CAF =>	213 848	

Pour ces trois accueils périscolaires, la commune bénéficie d'un apport substantiel de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône.

Bonne nouvelle : depuis le 1^{er} janvier 2023, la Caisse d'Allocations Familiales prend en compte la totalité du temps de la pause méridienne, soit une aide de 118 859,13 € pour l'année 2023 (comptabilisation de 213 848 heures au lieu de 148 930 heures selon l'ancien calcul).

Pour l'année 2024, nous devrions pouvoir déclarer 203 550 heures, pour obtenir une aide de 116 491 €.

Pour information, le prix de revient pour la commune d'une heure de temps périscolaire par enfant en 2023 était de 3,60 €. Ce montant sera actualisé début 2025 pour l'année 2024, lors de la déclaration réelle des heures réalisées.

A noter : la commune de Mornant fait partie de la CTG (Convention Territorial Globale) signée avec la COPAMO et la CAF. Dans ce cadre-là, et compte tenu des trois accueils périscolaires déclarés, une subvention de la CAF est également versée chaque année pour le Bonus Territoire. En 2023 le montant était de 87 658,70 €. En 2024, la commune a déjà reçu la somme de 72 749,92 €, le solde sera versé début 2025.

Evolution de l'activité de la médiathèque

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024 au 20/12
Nombre total d'inscrits	NC	NC	NC	807	1141	2209
Lecteurs actifs	723	633	654	695	1053	1603
Nouveaux inscrits	129	78	148	210	632	762
Nombre total de prêts	64 563	40 635	52 499	55 594	51 721	73322
Dont prêts aux collectivités	4 080	2 483	2 484	2 978	3 425	3043
Fréquentation = passages	16 460	NC	12 425	13 080	16 055	26656
Actions de prêt/carte emprunteur	10 483	4 487	8 758	9 143	9566	15155
Nbre de jour d'ouverture	183	NC	185	187	153	192

En 2015, le réseau des bibliothèques fêtera son dixième anniversaire. Le réseau fonctionne avec les bibliothèques de toutes les communes de la COPAMO. C'est la COPAMO qui finance le poste



de coordinateur, le poste de la personne qui assure les navettes de livres entre les communes et le logiciel commun qui permet d'accéder à l'ensemble des ouvrages du réseau.

Il faut préciser que toutes les bibliothèques n'ont pas le même fonctionnement : certaines sont associatives, certaines sont municipales (avec des agents et parfois aussi des bénévoles).

En 2023, le conseil municipal de Mornant a voté la gratuité de l'accès à la médiathèque.

Maintenant, la médiathèque de Mornant axe ses priorités sur l'accueil et le service aux personnes à besoins spécifiques (accueil personnes handicapées, achat de supports audio ou de livres à gros caractères, livraison de livres à la maison de retraite)

2024 : Une année riche en animations !

- Nouveautés 2024 : Lancement du rendez-vous mensuel "L'heure des mots", jeu de piste "enquête à la médiathèque"
- Evènements : Concert de musique classique pour la fête de la musique, Escape Game pour Halloween, Spectacle de Noël, contes africains...
- Conférences : Carnet de voyages, Rencontre avec Brian Bouillon Baker, Être parent à l'heure du numérique
- Expositions : Amérique du nord, "Jeanne Bardey", "Combats du Pont Rompu", Plantu
- Animations : 10 jours sans écran, Retro gaming, Bombes de graines et semis, Fake news, tissage, Poématon, Jeux au jardin, lecture Kamishibai, Partir en livre, comité lecture.

Evolution des missions de l'accueil de la mairie

Les missions du service d'accueil/état civil sont multiples et particulièrement polyvalentes.

L'activité état civil, notamment concernant les titres d'identité, absorbe de plus en plus d'heures humaines.

Depuis février 2023, la mairie dispose d'un logiciel de prise de rendez-vous qui facilite cette démarche pour les administrés.

Les mesures prises par l'Etat au niveau national, notamment les mesures « anti-doublons » lors de la prise de rendez-vous se sont avérées efficaces en 2024. Le délai actuel pour obtenir un rendez-vous est de 3 jours. Pour rappel, ce délai était de plus de 10 semaines il y a 1 an.

	2020	2021	2022	2023	2024
CI Mornantais	438	466	484	497	665
CI hors Mornant	1225	1309	1457	1727	1850
Passeports Mornantais	215	209	388	410	431
Passeports hors Mornant	722	758	1277	1506	1404
Total	2 600	2 742	3 606	4 140	4 350
		5,46%	31,51%	14,81%	5,07%



NB : il faut compter 20 à 25 mn de temps humain par dossier.

En 2024, Mornant a perçu une dotation bonifiée de 29 690 € (19 000 € en 2023).

Le service accueil/état civil gère, en plus de l'accueil physique et téléphonique :

- L'état civil : 1 350 demandes d'actes, 44 avis de naissances, 29 livrets de famille, 29 reconnaissances de paternité, 3 changements de nom, 1 changement de prénom, 23 mariages, 4 parrainages civils, 78 mentions en marge, 81 recensements militaires, 21 PACS
- Le cimetière : 103 fermetures de cercueil, 50 autorisations d'inhumation, 34 autorisations de crémation, 32 transcriptions de décès, 62 autorisations de travaux, 5 autorisations de regroupement de corps, 28 concessions vendues (17 concessions en terre et 11 concessions en colombarium), 1 autorisation de dispersion de cendres
- Les dernières élections : élections européennes le 9 juin 2024 et élections législatives (1^{er} tour le 30 juin et 2^{ème} tour le 7 juillet).
En principe, il ne devrait pas y avoir d'élections à organiser en 2025.

Evolution des missions de gestion budgétaire et financière

2020	2021	2022	2023	2024
1 734	2 119	2 126	2 326	2 750
525	641	589	630	831

Des outils informatiques (portail famille) permettent d'alléger certaines opérations de comptabilité.

Pendant l'année 2024, le service des finances a dû s'adapter aux nouvelles conditions de gestion avec le passage, au 1^{er} janvier, au plan comptable M57 et au compte financier unique (regroupement du compte administratif et du compte de gestion en un seul document).

De plus l'article 191 de la loi de finances pour 2024 a introduit une nouvelle annexe au compte financier unique, dite « annexe environnementale des collectivités locales », afin de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique. Cette annexe permet de valoriser les choix d'investissement réalisés par les collectivités qui ont un impact positif sur l'environnement et, ainsi, de faciliter la planification écologique à l'échelle du territoire national.

Evolution des missions du service technique

20 hectares communaux sont entretenus par le service des espaces verts.

Le « service commun » a été renouvelé : 16.7 hectares d'espaces publics intercommunaux sont entretenus par le service des espaces verts de Mornant dont :

- 1.5 hectares piscine
- 11.5 hectares site de la Madone
- 0.11 hectares centre culturel
- 0.1 hectares abords du siège de la COPAMO
- 3.5 hectares clos Fournereau

La surface des bâtiments communaux à nettoyer et à entretenir s'élève à 14 053 m².

Evolution des missions du service « vie associative »

La commune compte près de 145 associations, auxquelles elle apporte de l'aide financière et de l'aide logistique.

En 2024, 14 associations ont reçu une subvention annuelle de fonctionnement et 13 subventions exceptionnelles ont été versées pour accompagner un évènement ou une activité spécifique, pour un total de 72 610 €.

L'aide logistique comprend l'ensemble des locaux municipaux mis à disposition aux associations pour la pratique de leurs activités ou salles de réunion mais aussi le prêt de matériel.

Soit 16 bâtiments municipaux, salles associatives, bureaux, équipements sportifs fréquentés par plus d'une trentaine d'associations pour 452 heures hebdomadaires.

Le personnel des directions dynamique locale et technique vient régulièrement en soutien aux associations pour leur bon fonctionnement et l'organisation de leurs diverses manifestations.

Evolution de l'activité de l'urbanisme

Le nombre de dossiers instruits en 2024 est en baisse par rapport à 2023, signe du ralentissement de l'activité immobilière.

84 dossiers ont été traités par le SOL pour notre compte en 2024 (103 en 2023) pour une participation financière de 24 005 €.

270 dossiers ont été traités en mairie de Mornant en 2024 (277 en 2023).

Les aides réalisées par le CCAS grâce au versement de la subvention communale :

- 5 secours d'urgence alimentaire et 1 bon d'urgence transport
- 7 aides financières et 3 prêts
- 16 aides pour acquisition d'un vélo
- 3 aides pour le permis de conduire
- 60 passeports junior adaptés
- 4 aides pour des classes découvertes
- 2 passeports compétition
- 2 pass'premiers secours
- 2 subventions aux associations
- 1 voyage seniors et 4 sorties pass'loisirs seniors
- 1 défibrillateur supplémentaire

Et la liste de ces exemples n'est pas exhaustive ...

3 – ANALYSE FINANCIERE DE LA COMMUNE

Préambule : le présent Rapport d'Orientation Budgétaire est établi en fonction des éléments connus à **la date du 15 janvier 2025**.

Certains chiffres sont donc susceptibles de modifications d'ici au vote du compte administratif 2024 et du budget primitif 2025. Au jour de l'envoi de ce document, la clôture des comptes 2024 n'est pas encore terminée avec la trésorerie.

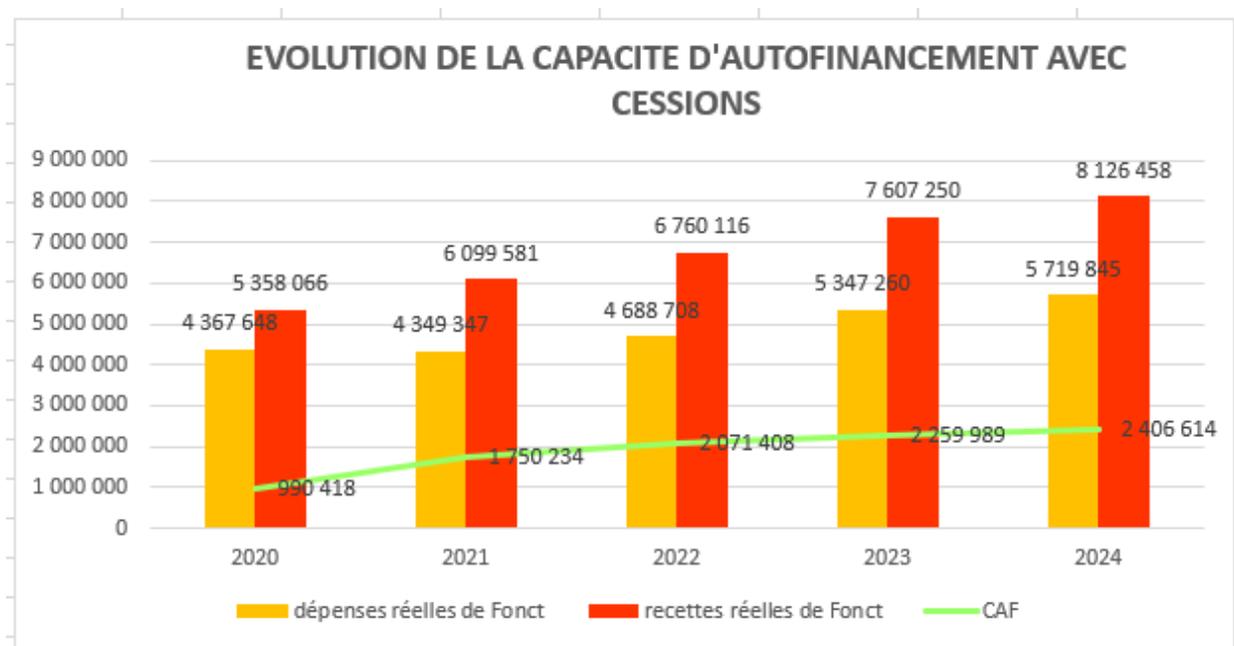
A. Les équilibres financiers du budget principal :

En 2024, la commune a fait deux ventes ayant entraîné des écritures de cessions : vente de la librairie Lulu (150 000 €) et vente de la parcelle derrière La Poste à Linéa pour la construction de logements (875 000 €).

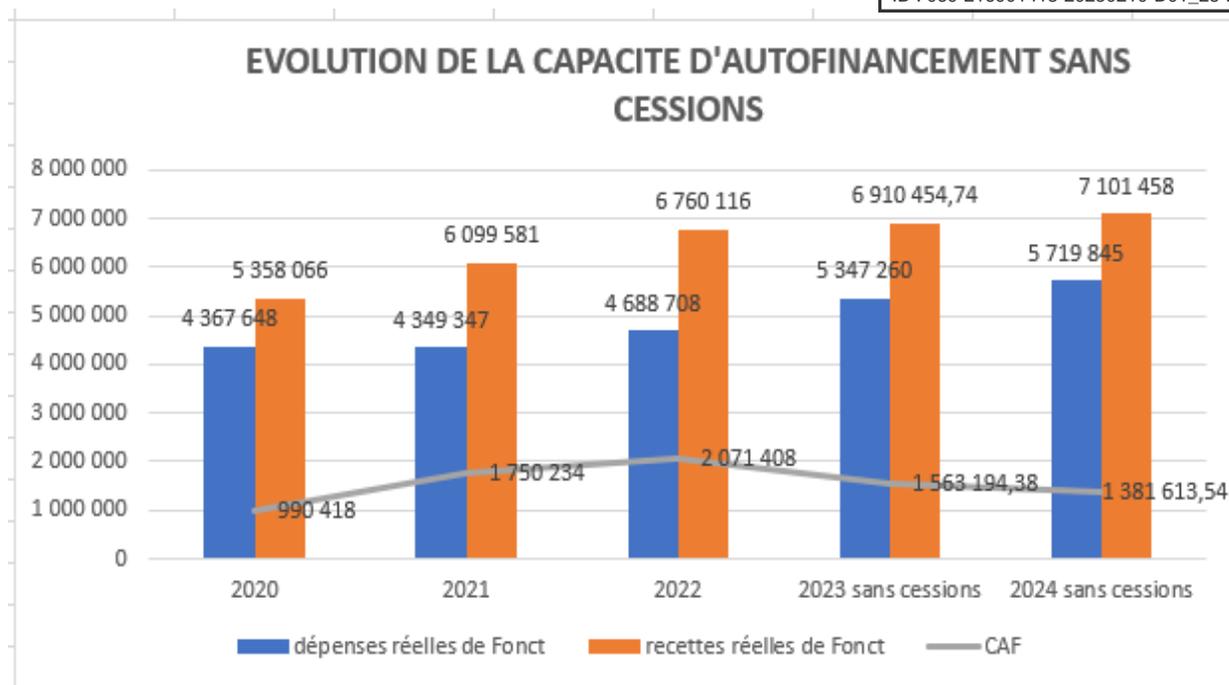
La recette est reçue en recettes exceptionnelles de fonctionnement (réel) puis est traitée en dépenses de fonctionnement (ordre) pour être transférée en recettes d'investissement (ordre).

Les crédits ne font que passer en section de fonctionnement mais elles faussent la réalité de la capacité d'autofinancement.

Pour une compréhension réaliste, la CAF est donc présentée en incluant les cessions et en excluant les cessions.



Sans les cessions, les recettes réelles de fonctionnement diminuent de 1 025 000 €, de même que le montant de la CAF.



B. L'endettement

Structure de la dette

La commune de Mornant dispose de 17 emprunts répartis comme suit :

- 14 à taux fixe,
- 3 à taux variable.

Un emprunt a pris fin en octobre 2024 (taux variable) et un emprunt prendra fin en juin 2025 (taux fixe).

Un emprunt de 550 000 € a été contracté en décembre 2024 auprès de la Banque Populaire (15 ans au taux fixe de 3,41 %).

Mornant n'a aucun emprunt à risque. L'ensemble des emprunts est classifié A selon la grille GISSLER.

EMPRUNTS AU 31 DECEMBRE 2024

année	banque	taux	montant initial	reste au 1/1/2025	dernière échéance	taux 2024
2005	Caisse Epargne	Fixe	600 000,00	107 383,20	juin-27	4,50%
2005	Caisse Epargne	Fixe	400 000,00	27 478,99	juin-25	3,63%
2005	Caisse Epargne	Fixe	600 000,00	81 360,77	avr-26	3,69%
2006	Caffil	Fixe	500 000,00	95 063,58	mars-27	3,49%
2006	Caffil	Fixe	300 000,00	40 099,24	déc-26	3,69%
2007	Caffil	Variable	587 000,00	139 162,80	mars-28	3,56%
2007	Caffil	Variable	403 000,00	95 540,74	mars-28	3,56%

2012	Crédit Agricole	Fixe	500 000,00	225 875,45	juil-31	5,34%
2012	Caisse Epargne	Fixe	500 000,00	130 729,02	juil-27	4,87%
2015	Banque Postale	Fixe	400 000,00	64 462,92	avr-26	1,72%
2017	Banque Postale	Fixe	500 000,00	275 000,09	févr-33	1,11%
2018	Crédit Agricole	Fixe	500 000,00	319 656,11	févr-34	1,29%
2019	Caisse Epargne	Fixe	500 000,00	336 043,40	janv-34	0,43%
2019	Banque Populaire	Fixe	1 500 000,00	1 141 965,04	nov-39	0,61%
2022	Banque Populaire	Fixe	500 000,00	433 333,36	oct-37	1,69%
2022	Caisse Epargne	Variable	1 500 000,00	1 327 939,55	déc-37	3,25%
2024	Banque populaire	Fixe	550 000,00	550 000,00	déc-39	3,41%

5 391 094,26

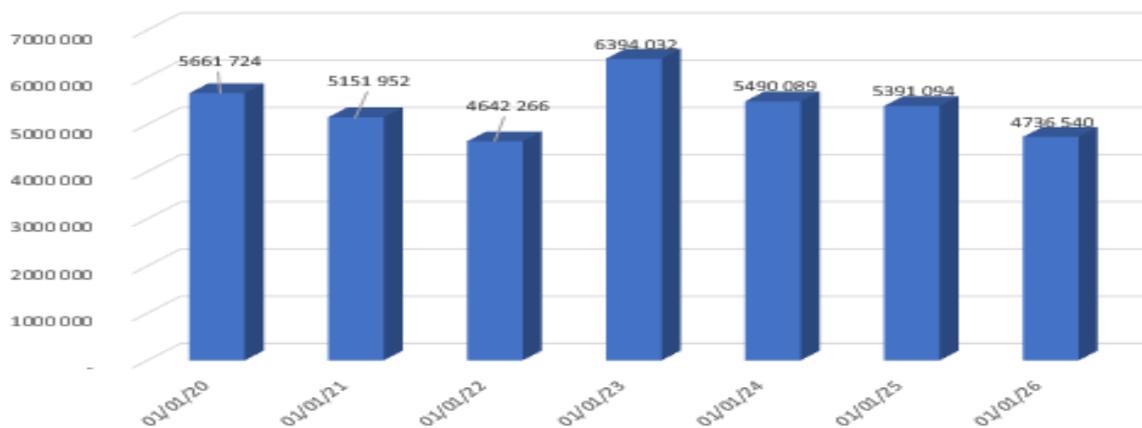
Caffil = Caisse française de financement local

Bonne nouvelle : le taux d'intérêt du livret A baisse de 3 % à 2,4 % à compter du 1^{er} février 2025. Or l'emprunt de 1 500 000 € contracté en 2023 est indexé sur le livret A. Cette baisse de taux va économiser plus de 8 000 € d'intérêts à la commune en 2025.

L'encours de dette s'établit au 31 décembre 2024 à 5 391 094,26 €.

Evolution de l'encours de la dette

EVOLUTION DE LA DETTE DE 2020 A 2026



La commune reste donc dans son engagement de ne pas alourdir le poids de l'endettement.

L'endettement au 1^{er} janvier 2025 représente 838 € par habitant (pour 931 € par habitant au 1^{er} janvier 2020).

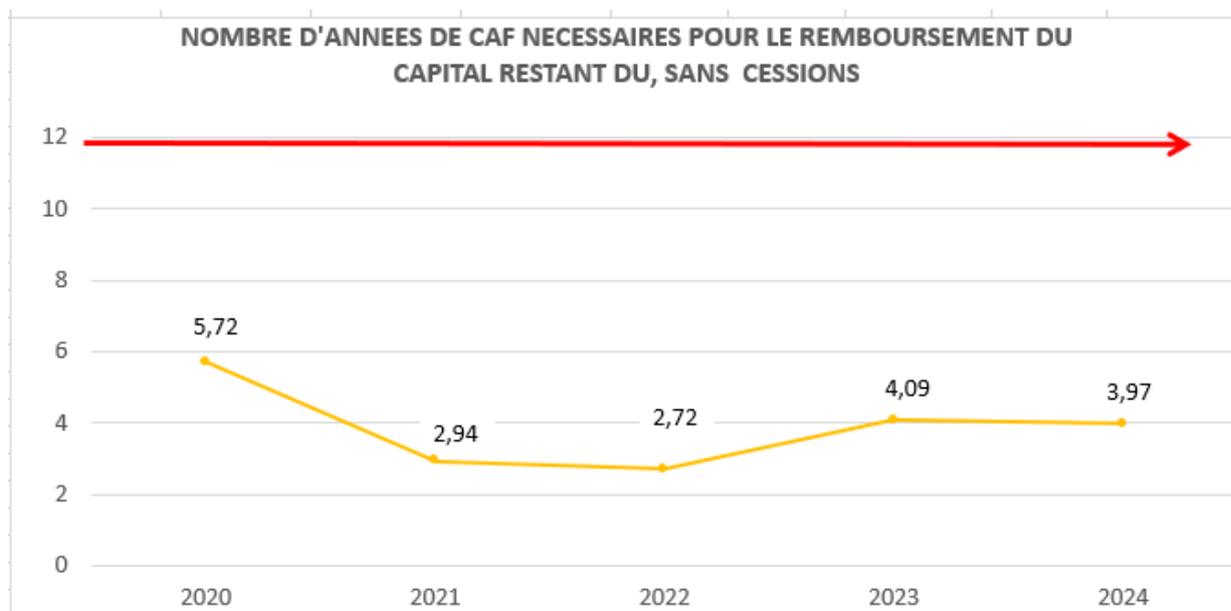
La commune garde une forte marge de manœuvre vis-à-vis des banques car le nombre d'années de CAF pour le remboursement de la dette reste très bas.

Ici aussi l'inclusion ou non des cessions modifie le nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette.

NOMBRE D'ANNEES DE CAF NECESSAIRES POUR LE REMBOURSEMENT DU CAPITAL RESTANT DU, AVEC CESSIONS



NOMBRE D'ANNEES DE CAF NECESSAIRES POUR LE REMBOURSEMENT DU CAPITAL RESTANT DU, SANS CESSIONS



En 2025, un emprunt sera inscrit pour financer le solde des dépenses de travaux de la restauration scolaire, et pour l'équilibre du budget en attendant de pouvoir percevoir les subventions que nous avons sollicitées (et que nous solliciterons).

4 – LES ORIENTATIONS FINANCIERES DE LA COMMUNE

Dès la première année du mandat, il a été établi les objectifs financiers qui serviront de fil rouge dans l'élaboration des orientations budgétaires des 6 années :

- ❖ Ne pas augmenter les taux d'imposition,



- ❖ Poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en maintenant une qualité de service public comparable voire supérieure pour répondre aux attentes de la population (charges à caractère général, charges de personnel),
- ❖ Maintenir un niveau d'investissement suffisant pour assurer la bonne conservation du patrimoine communal,
- ❖ Réaliser les projets d'envergure annoncés au plan de mandat en établissant un programme pluriannuel d'investissement,
- ❖ Maîtriser la masse salariale et moderniser les outils de travail opérationnels,
- ❖ Mutualiser des procédures et des services avec la COPAMO ou avec d'autres communes.

L'apparition de la crise économique et sociale a remplacé la crise Covid. Le soutien de la commune restera donc actif :

- ❖ Anticiper et garder une bonne agilité pour assumer en toutes circonstances les conséquences des crises actuelles (économique, sociale, énergétique). Elles concernent le fonctionnement interne de la mairie ou les actions nécessaires à l'aide, la protection et la solidarité envers la population la plus vulnérable,
- ❖ Contribuer à limiter les conséquences économiques, sociales et énergétiques des crises actuelles endurées par la population mornantaise.

1^{ère} PARTIE - FONCTIONNEMENT

I- LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

A - Les équilibres financiers du budget principal

Les taux d'imposition

Cette année encore, les taux de fiscalité seront maintenus au même niveau, ce qui nécessitera une vigilance quotidienne dans la gestion du budget compte-tenu de la conjoncture nationale actuelle.

	taux de 2004 à 2021	2022	2023	2024	proposition pour 2025
taxe d'habitation	18,11%	idem taux voté en 2019 : 18,11 %			
taxe foncière (bâti)	20,34%	20,34 + 11,03 = 31,37 %			
taxe foncière (non bâti)	67,62%	67,62%	67,62%	67,62%	67,62%

La colonne « taxe d'habitation » subsiste car le taux continue à s'appliquer pour les logements vacants et les résidences secondaires.

La fiscalité directe

L'évaluation du produit 2025 n'est pas connue à ce jour. Néanmoins, l'Etat annonce une revalorisation des bases de 1,7 %.

2020	2021	2022	2023	2024	2025
3 081 196,00	3 180 650,00	3 563 255,00	3 877 859,00	3 982 842,00	4 062 000,00
3,04%	3,23%	12,03%	8,83%	2,71%	1,99%

Un montant de 4 062 000 € sera inscrit pour 2025, soit + 2 % en intégrant une augmentation de l'assiette.

La fiscalité indirecte

Les principales recettes de fiscalité indirecte proviennent de la Taxe additionnelle sur les droits de mutation :

2020	2021	2022	2023	2024	2025
266 422,50	474 925,79	450 663,00	348 957,52	213 827,00	200 000,00
-4,02%	78,26%	-5,11%	-22,57%	-38,72%	-6,47%

Environ 200 000 € devraient être inscrits au budget 2025 car il n'est pas possible de connaître l'évolution de la crise immobilière.

La fiscalité reversée par la Communauté de communes

Le montant de l'attribution de compensation, fixé désormais à 86 126 €, reste inchangé.

Les dotations de l'Etat

Si l'on considère le détail des dotations, on voit que la dotation forfaitaire augmente régulièrement et que Mornant bénéficie d'une dotation de solidarité rurale toujours en augmentation.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dotation forfaitaire	491 447,00	494 054,00	503 233,00	512 063,00	514 967,00	514 967,00
Dotation Solidarité Rurale	404 151,00	425 202,00	449 676,00	487 318,00	524 165,00	524 165,00
Dotation Nationale de Péréquation	160 284,00	156 316,00	155 925,00	151 584,00	140 824,00	140 824,00
total	1 055 882,00	1 075 572,00	1 108 834,00	1 150 965,00	1 179 956,00	1 179 956,00

Par contre, il ne faut pas compter en 2025 sur l'augmentation de la population pour influencer favorablement dans le calcul des dotations.

Plus encore en 2025 compte-tenu de la situation financière nationale, et comme toutes les années précédentes, les sommes inscrites au budget 2025 seront, par prudence, laissées au niveau de 2024.

Les autres recettes réelles de fonctionnement

Les autres recettes réelles de fonctionnement ne représentent qu'une faible part des ressources de la collectivité. Elles sont composées principalement :

- des atténuations de charges : remboursement pour les arrêts maladie, maternité,
- des produits des services avec notamment près de 600 000 € de participation des familles pour la restauration et le périscolaire,
- des prestations versées par la CAF pour les activités périscolaires et extrascolaires (330 000 €),
- les loyers pour environ 70 000 €.

Il serait très certainement obligé de laisser une partie du résultat de fonctionnement en section de fonctionnement.

II- LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Les charges à caractère général

Vu l'incertitude des recettes de fonctionnement, le montant du chapitre 011 est encore à l'étude.

Toutes les pistes d'économies sont examinées.

Les atténuations de produits

Mornant abonde au Fonds de Péréquation des Intercommunalités et Communes (FPIC) depuis 2017 et subit d'année en année une augmentation substantielle.

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

2020	2021	2022	2023	2024	2024
26 438,00	28 681,00	33 549,00	46 379,00	49 314,00	50 000,00

50 000 € seront inscrits au budget 2025.

Les charges de personnel

En 2024, les charges de personnel ont augmenté :

- Avec l'augmentation du point d'indice de 1,5 % en année pleine
- Avec l'augmentation de 5 points d'indice de toutes les grilles indiciaires
- Avec la prime du pouvoir d'achat
- Avec la régularisation de la prime de précarité versée aux contractuels
- Avec le recrutement notamment d'une policière municipale, d'un agent à l'évènementiel, d'un agent aux espaces verts et quelques petites augmentations de temps de travail
- Avec la mise en place des tickets restaurant au 1^{er} septembre 2024

- Avec la mise en place de la participation employeur sur les adhésions aux mutuelles santé.

En 2025, les charges de personnel augmenteront encore :

- Avec le glissement vieillesse technicité
- Avec le recrutement d'un deuxième policier municipal, un passage en catégorie B, une petite augmentation de temps de travail pour la communication
- Avec l'augmentation des charges salariales pour la part CNRACL
- Avec la mise en place de la participation employeur sur les adhésions aux mutuelles prévoyances labellisées
- Avec l'attribution des tickets restaurant en année pleine

Actuellement, l'effectif des agents municipaux est de 60 titulaires + 36 non titulaires, qui représentent 52 ETP pour les titulaires et 8 ETP pour les non titulaires.

L'agent en charge du CCAS émerge sur les effectifs de la commune mais son salaire + charges sont remboursés par le CCAS.

La répartition par catégorie en nombre d'agents est de :

- 2 catégorie A
 - 8 catégorie B
 - 86 catégorie C
- soit 37 hommes et 59 femmes

Pyramide des âges :

de 18 à 29 ans :	9
de 30 à 49 ans :	40
de plus de 50 ans :	47

PERSONNEL	2020	2021	2022	2023	2024
salaires + charges	2 356 549,71	2 320 980,00	2 579 047,23	2 856 103,34	3 170 446,09
assurance du personnel	84 059,35	45 412,81	48 132,96	49 910,83	66 283,86
CNAS	17 313,34	17 878,68	17 454,67	18 656,00	19 313,00
ticket restaurant					20 277,50
médecine du travail	5 623,96	6 168,41	5 906,14	6 040,00	5 280,00
total	2 465 566,36	2 390 439,90	2 650 541,00	2 930 710,17	3 281 600,45

Le 1/2 poste de la médiathèque est financé par la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes pour 50 % encore pour 2025.

3 450 000 € seront inscrits au budget primitif 2025.

Les subventions

Le dynamisme des associations a un rôle essentiel sur la commune et participe à la vigueur de la vie mornantaise (inscription d'environ 85 000 € en 2025).

La subvention de fonctionnement du CCAS sera fixée à 85 000 €. Le CCAS est autonome depuis le 1^{er} janvier 2017. Cette subvention lui permet de faire face aux dépenses de son personnel, aux aides sociales ainsi qu'aux actions de prévention santé/handicap, de solidarité et de politique en faveur des seniors.

L'annuité de la dette

	annuité	capital	intérêts
2020	608 223,75	509 771,97	98 451,78
2021	599 495,08	511 875,82	87 619,26
2022	586 881,71	509 006,00	77 875,71
2023	744 838,13	621 724,93	123 113,20
2024	799 319,72	670 441,02	128 878,70
2025	776 981,35	654 554,05	122 427,30
2026	726 991,82	623 115,33	103 876,49

Les chiffres des intérêts pour 2025 et 2026 sont incertains. Ils dépendront notamment de l'évolution du taux du livret A et de l'EURIBOR sur lesquels sont indexés les emprunts à taux variables. De plus, si un emprunt était fait dans le courant 2025, il générerait des intérêts (compter + 23 000 € pour un emprunt de 1 300 000 € sur 15 ans à 3,4 % contracté mi 2025).

Les amortissement et reprises de subventions

678 445 €.

2^{ème} PARTIE – INVESTISSEMENT

I- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les principales recettes d'investissement de 2025 sont :

- Le résultat positif d'investissement généré en 2024 pour un montant d'environ 750 000 €
- La part du résultat de fonctionnement (environ 800 000 €) reversé en investissement au moins pour partie
- Le FCTVA correspondant au reversement de la TVA sur les dépenses d'investissement de l'année 2023 s'élèvera à 330 831,12 € (la baisse du taux de remboursement de 16,404 % à 14,85 % ne devrait pas être appliqué du fait de l'absence de vote d'un budget national 2025)
- La Taxe d'aménagement estimée au moins à 120 000 €.
- Les amortissements pour près de 680 000 €
- Des subventions notifiées pour près de 809 000 €.

A noter que par mesure de prudence, seules les subventions notifiées seront inscrites au budget primitif, mais la commune obtiendra peut-être d'autres subventions sur ces projets inscrits en 2025 (Département, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Etat, Copamo, ...).

II- LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Financement des projets

Les investissements 2025 intégreront à la fois le report des dépenses engagées en 2024 mais non encore facturées, l'enclenchement des nouveaux projets et les travaux ou achats de matériels récurrents.

Les reports sur 2025 devraient s'élever à 395 803.90 € (notamment pour) :

- ❖ Modernisation des réseaux, de la téléphonie et du Wifi
- ❖ Changement des plexiglas du gymnase de la Tannerie
- ❖ Solde des travaux de rénovation des sanitaires de l'école maternelle
- ❖ Changement de volets à l'école maternelle
- ❖ Fin de paiement de travaux de voiries
- ❖ Fin de paiement d'installations de vidéoprotection et de contrôle d'accès
- ❖ Pose de silos d'ordures ménagères
- ❖ Pose d'un columbarium et aménagement d'allées au cimetière
- ❖ AEMO pour les travaux de rénovation de la toiture de La Poste
- ❖ La fin des révisions du PLU
- ❖ De divers matériels et petits aménagements.

La commune poursuit ses projets structurants en prévoyant de nouveaux crédits principalement pour :

- La maîtrise d'œuvre et les travaux de la restauration scolaire
- Les études, la maîtrise d'œuvre et le début des travaux du bâtiment dojo et salles de danse
- La création d'un flow park
- Des travaux de voirie et déplacements doux
- Des travaux dans les bâtiments
- La rénovation de la toiture de La Poste
- Des études en vue de la rénovation de l'église
-

et maintient aussi à niveau ses bâtiments, installations et outils de travail :

- Travaux d'entretien du patrimoine
- Acquisition de mobilier urbain, signalétique
- Complément de vidéoprotection et contrôle des accès des bâtiments communaux
- Achat d'outils de travail pour le personnel communal
- Maintien à niveau des outils informatiques

Remboursement du capital des emprunts

Le montant du remboursement du capital des emprunts en cours s'élèvera à près de 655 000 €.

5 – LES GRANDS PROJETS DU PLAN DE MANDAT 2020/2027 GERES EN AP/CP

Pour rappel : ces AP/CP ont été votés lors du conseil municipal du 16 décembre 2024.

n° opération	libellé du programme	montant de l'AP en ITTC	montant des CP en € TTC							
			2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
911	Transition énergétique	227 810,01				12 574,80	25 235,21	190 000,00		
920	Agrandissement restaurant scolaire	3 250 827,85	11 966,52	9 842,70	19 152,00	125 328,63	1 251 415,50	1 833 122,50		
922	Construction dojo et salles de danse	3 005 306,82				15 264,00	90 042,82	700 000,00	2 200 000,00	1 200 000,00
923	Parc Saint Charles	2 978 946,39		1 147 420,00	1 027 118,27	578 907,88	160 500,24	65 000,00		
924	Rénovation patrimoine historique	1 500 000,00					0,00	150 000,00	1 350 000,00	
925	équipements sportifs	358 973,00				8 973,00	0,00	350 000,00		
929	Végétalisation cours école + préau	634 370,25			26 308,56	579 512,57	28 549,12			
930	Requalification avenue de Verdun	1 955 803,87			721 576,18	330 662,01	205 295,68	230 400,00	467 870,00	237 489,00
931	subventions façades et OPAH-RL	124 270,38					44 270,38	40 000,00	40 000,00	

6 – DES RECHERCHES ACTIVES DE SUBVENTIONS

Les collectivités locales portent une responsabilité importante pour que l'économie se redresse rapidement. Elles doivent notamment être un vrai soutien aux entreprises par le biais de leurs investissements.

En 2024, Mornant a perçu les subventions suivantes :

PREFECTURE	St Charles solde DETR 2020	38 000,00
PREFECTURE	Rénovation des sanitaires école élémentaire DETR 2022	17 850,00
PREFECTURE	Végétalisation cours de l'école élémentaire DETR 2022	98 000,00
REGION	Aménagement d'une aire de jeux inclusive	15 000,00
REGION	Vidéoprotection 2023 solde	3 000,00
DEPARTEMENT	Amendes de police 2023	30 000,00
DEPARTEMENT	Aménagement d'un skate park acompte 50 %	70 000,00
DEPARTEMENT	Equipements sportifs : cages de foot école élémentaire	2 900,00
COPAMO	Végétalisation cours de l'école élémentaire	10 000,00
COPAMO	Mode doux - aménagement rue du Stade	40 000,00
COPAMO	Fonds FAIRE 2024	40 000,00
AGENCE DE L'EAU	Végétalisation cours de l'école élémentaire	104 915,00
		469 665,00

et a reçu les notifications pour les subventions suivantes qui pourront être inscrites au budget 2025 :

PREFECTURE	Rénovation de l'aqueduc	4 240,00
PREFECTURE	DETR 2022 - rénovation sanitaires école maternelle (solde)	41 650,00
PREFECTURE	DETR 2022 - végétalisation cour école élémentaire(solde)	24 500,00
PREFECTURE	Fonds verts 2023 - agrandissement restaurant scolaire	525 000,00
REGION	Boutons d'alerte commerçants	2 287,00
REGION	Extension vidéoprotection 12 caméras	43 232,00
REGION	Extension vidéoprotection 3 caméras + 4 bornes anti-intrusion devant les écoles	13 950,00
DEPARTEMENT	Création d'un skate park et d'un pump track (solde)	70 000,00
COPAMO	Rénovation énergétique - remplacement chaudière mairie	10 000,00
CAFAL	Agrandissement restaurant scolaire	50 000,00
AGENCE NATIONALE DU SPORT	Création d'un skate park et d'un pump track	24 375,00

809 234,00

En 2025, la commune fera voter, au fil des conseils municipaux, les demandes de subventions qu'elle pourra présenter notamment à l'Etat, à la Région, au Département et à la COPAMO.

EN CONCLUSION

En 2025, à Mornant comme ailleurs, la conjoncture s'annonce incertaine et certainement difficile.

Le budget de fonctionnement sera donc géré au plus près des priorités.

En 2025, la commune réalisera trois projets d'investissement structurants prévus dans le plan de mandat :

- **Réhabilitation du restaurant scolaire (fin)**
 - **Construction d'un flow park**
- **Démarrage de la construction d'un bâtiment sportif multi-activités (dojo, salles de danse).**



Conseil municipal du 10 février 2025

Délibération n°02-25

Objet : Avance de subvention 2025 - CCAS Mornant

Date de convocation : 04/02/2025

Affichage de la liste des délibérations : 11/02/2025

Présidence : Renaud PFEFFER – Maire

Secrétaire élue : Anne-Laurence OLTRA

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à 20 heures, en salle du conseil municipal,

Membres présents : Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT - Dorothee RODRIGUES - Patrick BERRET – Pascale DANIEL – Jean-François FONTROBERT – Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON – Dominique HAZOUARD – Arnaud BREJOT – Anne-Catherine VALETTE – Julie GUINAND-BOIRON – Sébastien PONCET – Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET – Anne-Laurence OLTRA – Christian CECILLON - Serge CAFIERO – Jocelyne TACCHINI – Raphaëlle GUERIAUD – Anne BLANCHET – Fatira RULLIERE - Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Sophie PIVOT a donné pouvoir à Dorothee RODRIGUES

Loïc BIOT a donné pouvoir à Gaël DOUARD

Véronique MERLE a donné pouvoir à Serge CAFIERO

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Renaud PFEFFER

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Mornant doit engager des dépenses qui relèvent de sa compétence, dès le 1^{er} janvier de cette année.

Afin de lui permettre de faire face aux premières dépenses de fonctionnement, il est proposé de procéder à une avance sur la subvention 2025.



II. PROPOSITION

Il est ainsi proposé d'attribuer une avance de 30 000 € au CCAS afin de lui permettre de fonctionner avant le vote du budget primitif.

La commission *Ressources*, réunie le 27 janvier 2025, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents, sur ce dossier.

III. LA DÉCISION

Oùï l'exposé de Pascale DANIEL,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VERSER** une avance sur la subvention 2025 au Centre Communal d'Action Sociale à hauteur de 30 000 € ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

Mornant, le 10 février 2025.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Renaud PFEFFER

Anne-Laurence OLTRA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



Conseil municipal du 10 février 2025

Délibération n°03-25

Objet : Convention de participation pour le risque santé et prévoyance et mandat au cdg pour mener la procédure

Date de convocation : 04/02/2025

Affichage de la liste des délibérations : 11/02/2025

Présidence : Renaud PFEFFER – Maire

Secrétaire élue : Anne-Laurence OLTRA

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à 20 heures, en salle du conseil municipal,

Membres présents : Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT - Dorothee RODRIGUES - Patrick BERRET – Pascale DANIEL – Jean-François FONTROBERT – Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON – Dominique HAZOUARD – Arnaud BREJOT – Anne-Catherine VALETTE – Julie GUINAND-BOIRON – Sébastien PONCET – Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET – Anne-Laurence OLTRA – Christian CECILLON - Serge CAFIERO – Jocelyne TACCHINI – Raphaëlle GUERIAUD – Anne BLANCHET – Fatira RULLIERE - Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Sophie PIVOT a donné pouvoir à Dorothee RODRIGUES

Loïc BIOT a donné pouvoir à Gaël DOUARD

Véronique MERLE a donné pouvoir à Serge CAFIERO

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Renaud PFEFFER

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7 € brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90 % du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Les choix opérés par la commune devront intervenir après avis du comité technique paritaire ;

L'article L827-1 du Code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Les conventions actuelles de participation en santé et en prévoyance proposées par le cdg69 arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

Le cdg69 mène de nouveau, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le cdg69.

II. PROPOSITION

Il est proposé au conseil municipal de s'engager dans cette démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire, ainsi que de mandater le cdg69 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence.

La commission *Ressources*, réunie le 27 janvier 2025, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents, sur ce dossier.

III. LA DÉCISION

Où l'exposé de Pascale DANIEL,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE S'ENGAGER** dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire :
 - *dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « santé »*
 - et**
 - *dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance » ;*
- **DE MANDATER** le cdg69 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques choisis ;
- **DE S'ENGAGER** à communiquer au cdg69 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée et d'autoriser le cdg69 à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée ;
- **DE PRENDRE ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le cdg69, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le cdg69 et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la (ou les) convention(s) en respectant les minimums fixés par décret. La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

Mornant, le 10 février 2025.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Renaud PFEFFER

Anne-Laurence OLTRA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



Conseil municipal du 10 février 2025

Délibération n°04-25

Objet : Avenant 1 à la convention de prestations de services mutualisés avec la Copamo

Date de convocation : 04/02/2025

Affichage de la liste des délibérations : 11/02/2025

Présidence : Renaud PFEFFER – Maire

Secrétaire élue : Anne-Laurence OLTRA

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à 20 heures, en salle du conseil municipal,

Membres présents : Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT - Dorothee RODRIGUES - Patrick BERRET – Pascale DANIEL – Jean-François FONTROBERT – Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON – Dominique HAZOUARD – Arnaud BREJOT – Anne-Catherine VALETTE – Julie GUINAND-BOIRON – Sébastien PONCET – Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET – Anne-Laurence OLTRA – Christian CECILLON - Serge CAFIERO – Jocelyne TACCHINI – Raphaëlle GUERIAUD – Anne BLANCHET – Fatira RULLIERE - Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Sophie PIVOT a donné pouvoir à Dorothee RODRIGUES

Loïc BIOT a donné pouvoir à Gaël DOUARD

Véronique MERLE a donné pouvoir à Serge CAFIERO

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Renaud PFEFFER

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

La Communauté de Communes du Pays Mornantais dispose en interne d'un service communication pour gérer l'ensemble de ses compétences. La commune de Mornant ne disposant pas de moyens humains suffisants en interne, a souhaité avoir recours à de l'expertise en matière de communication afin de promouvoir et de valoriser les actions de la commune à son bénéfice. Le recours à la mutualisation de moyens humains est de nature à optimiser les services.



Une convention de prestations de services mutualisés entre la Copamo et la commune de Mornant, relative à la promotion et à la valorisation du territoire, a été signée conformément à la délibération n° 116-23 du conseil municipal 18 décembre 2023.

L'article 7 de cette convention, portant sur la rémunération de la prestation, précise que les tarifs pourront être révisés annuellement au 1er janvier sur proposition de la Copamo et après accord de la commune.

II. PROPOSITION

En accord avec les parties, le présent avenant a pour objet de réviser le taux horaire pour adapter la rémunération de la prestation à partir du 1^{er} janvier 2025.

Afin de poursuivre les interventions proposées, le taux horaire est fixé à 45,70 € à compter du 1^{er} janvier 2025.

La commission *Ressources*, réunie le 27 janvier 2025, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents, sur ce dossier.

III. LA DÉCISION

Oùï l'exposé de Pascale DANIEL,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de prestations de services mutualisés avec la Copamo, ci-joint ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais seront inscrits au budget principal de la commune.

Mornant, le 10 février 2025.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Renaud PFEFFER

Anne-Laurence OLTRA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES MUTUALISES
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS
ET LA COMMUNE DE MORNANT
RELATIVE A LA PROMOTION ET A LA VALORISATION DU TERRITOIRE**

Entre d'une part,

La Communauté de Communes du Pays Mornantais, représentée par son vice-président habilité à signer la présente convention par délibération n° CC 2024-121 du conseil communautaire du 10 décembre 2024,

Et d'autre part,

La commune de Mornant, représentée par son maire en exercice, habilité à signer la présente convention par la délibération n° 04-25 du conseil municipal du 10 février 2025,

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, son article L.5214-16-1 ;

Considérant que ce type de convention de prestations de services entre commune et EPCI peut être conclu sans publicité ni mise en concurrence (CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06) ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

La Communauté de Communes du Pays Mornantais dispose en interne d'un service communication pour gérer l'ensemble de ses compétences. La commune de Mornant ne disposant pas de moyens humains suffisants en interne a souhaité avoir recours à de l'expertise en matière de communication afin de promouvoir et de valoriser les actions de la commune à son bénéfice. Le recours à la mutualisation de moyens humains est de nature à optimiser les services.

Une convention de prestations de services mutualisés entre la Copamo et la commune de Mornant, relative à la promotion et à la valorisation du territoire a été signée le 18 décembre 2023.



L'article 7 de cette convention, portant sur la rémunération de la prestation, précise que les tarifs pourront être révisés annuellement au 1^{er} janvier sur proposition de la Copamo et après accord de la commune.

ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT AVENANT

En accord avec les parties, le présent avenant a pour objet de réviser le taux horaire pour adapter la rémunération de la prestation à partir du 1^{er} janvier 2025.

Afin de poursuivre les interventions proposées, le taux horaire est fixé à 45,70 € à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 2 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale, non contraires aux dispositions du présent avenant, demeurent applicables dans leur intégralité.

Fait à Mornant, le

Pour la Copamo,

Jean-Pierre CID, Vice-Président Délégué

Pour la commune de Mornant,

Renaud PFEFFER, Maire



Conseil municipal du 10 février 2025

Délibération n°05-25

Objet : Régime indemnitaire police municipale

Date de convocation : 04/02/2025

Affichage de la liste des délibérations : 11/02/2025

Présidence : Renaud PFEFFER – Maire

Secrétaire élue : Anne-Laurence OLTRA

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à 20 heures, en salle du conseil municipal,

Membres présents : Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT - Dorothee RODRIGUES - Patrick BERRET – Pascale DANIEL – Jean-François FONTROBERT – Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON – Dominique HAZOUARD – Arnaud BREJOT – Anne-Catherine VALETTE – Julie GUINAND-BOIRON – Sébastien PONCET – Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET – Anne-Laurence OLTRA – Christian CECILLON - Serge CAFIERO – Jocelyne TACCHINI – Raphaëlle GUERIAUD – Anne BLANCHET – Fatira RULLIERE - Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Sophie PIVOT a donné pouvoir à Dorothee RODRIGUES

Loïc BIOT a donné pouvoir à Gaël DOUARD

Véronique MERLE a donné pouvoir à Serge CAFIERO

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Renaud PFEFFER

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT). Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir les bénéficiaires,
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence),
- de préciser la date d'effet.

II. PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L 714-13 ;

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu la délibération n°59-22 du conseil municipal du 27 juin 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du RIFSEEP ;

Vu la délibération n°114-22 du 19 décembre 2022 relative à la revalorisation du RIFSEEP de la commune de Mornant ;

Vu la délibération n°28-24 du 8 avril 2024 relative au régime indemnitaire de la police municipale de Mornant ;

Considérant que les agents appartenant à la filière police municipale et garde champêtre sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Considérant que les textes applicables aux agents de police municipale et aux gardes champêtres sont des textes spécifiques,

Considérant que suite à la publication du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale est institué en remplacement de l'existant. Ce nouveau régime repose ainsi sur une nouvelle prime dénommée indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de Mornant de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés,

Considérant que le conseil municipal de Mornant entend mettre en place le versement de ce nouveau régime indemnitaire au profit de ses agents de la filière police municipale dans les conditions suivantes,

Il est proposé les modalités suivantes d'application du décret n°2024-614 du 26 juin 2024 :

BÉNÉFICIAIRES

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées dans la présente délibération. L'architecture de l'ISFE repose sur les métiers et leur classement au sein de groupes de Fonctions. Elle s'adresse aux fonctionnaires du cadre d'emploi de police municipale.

Dans ce cadre-là, pour la commune de Mornant 2 groupes de fonction sont à créer :

Groupe de fonctions	Fonctions type	Grade
Groupe C1	Responsable service police municipale - encadrant	Brigadier-chef principal
Groupe C2	Agent de police municipale sans encadrement	Brigadier-chef principal / gardien brigadier

MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

1 / **La part fixe** de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Les montants moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

2 / **La part variable** de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée annuellement.

Les montants seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Le montant de la part variable sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

CRITERES	DEFINITION	INDICATEURS
Manière de servir	Fiabilité du travail, rigueur dans les tâches, respect des procédures, des consignes, des règles de sécurité, des obligations statutaires, des délais, des horaires...	Très satisfaisant
		Satisfaisant
		A améliorer
		Non satisfaisant
Capacité de travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail	Communication avec ses collègues, coopération avec des partenaires internes ou externes, rendre compte de son activité	Très satisfaisant
		Satisfaisant
		A améliorer
		Non satisfaisant
Investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions	Formulation de propositions, diffusion de son savoir, réactivité face aux situations	Très satisfaisant
		Satisfaisant
		A améliorer
		Non satisfaisant

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

Cadre d'emploi	Part fixe (Dans la limite des taux suivants)	Part variable (Dans la limite du plafond suivant)
Agents de la police municipale	30 % maximum du traitement	3 000 €/an/agent

CLAUSE DE SAUVEGARDE

Le décret prévoit, lors de la première application de la réforme, la possibilité pour les policiers municipaux et gardes champêtres de bénéficier d'un dispositif de sauvegarde garantissant le maintien du montant indemnitaire mensuel perçu dans le cadre du régime indemnitaire antérieur. Les conditions sont fixées à l'article 7 du décret.

MODALITES D'ATTRIBUTION

En ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression en cas d'indisponibilités momentanées des agents pour congé maladie, maternité, paternité, accident de service, une carence de 12 jours par an est accordée.

Toutefois, depuis le 1^{er} janvier 2018, avec la mise en place de la journée de carence au premier jour de congé maladie, l'IFSE est déjà impacté.

Par conséquent cette journée n'est pas comptabilisée dans la carence de 12 jours.

A compter du 13^{ème} jour, l'IFSE est suspendue jusqu'à la reprise de l'agent. Dans le cas du temps partiel thérapeutique, l'IFSE est maintenue.

CUMULS

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail. Il ne sera donc pas possible de cumuler l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement et l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

La commission *Ressources*, réunie le 27 janvier 2025, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents, sur ce dossier.

Après avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 31 janvier 2025 ;

III. LA DÉCISION

Où l'exposé d'Anne-Catherine VALETTE,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ACCEPTER** d'instituer le régime indemnitaire de la filière police municipale et garde champêtre dans les conditions énoncées ci-dessus ;



- **DE VERSER** l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les périodicités indiquées ci-dessus pour chacune des deux parts (fixe et variable) ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget ;
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

Mornant, le 10 février 2025.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Renaud PFEFFER

Anne-Laurence OLTRA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



Conseil municipal du 10 février 2025

Délibération n°06-25

Objet : Modification du tableau des effectifs

Date de convocation : 04/02/2025

Affichage de la liste des délibérations : 11/02/2025

Présidence : Renaud PFEFFER – Maire

Secrétaire élue : Anne-Laurence OLTRA

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à 20 heures, en salle du conseil municipal,

Membres présents : Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT - Dorothee RODRIGUES - Patrick BERRET – Pascale DANIEL – Jean-François FONTROBERT – Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON – Dominique HAZOUARD – Arnaud BREJOT – Anne-Catherine VALETTE – Julie GUINAND-BOIRON – Sébastien PONCET – Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET – Anne-Laurence OLTRA – Christian CECILLON - Serge CAFIERO – Jocelyne TACCHINI – Raphaëlle GUERIAUD – Anne BLANCHET – Fatira RULLIERE - Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Sophie PIVOT a donné pouvoir à Dorothee RODRIGUES

Loïc BIOT a donné pouvoir à Gaël DOUARD

Véronique MERLE a donné pouvoir à Serge CAFIERO

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Renaud PFEFFER

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, le Comité Social Territorial (CST) est obligatoirement saisi pour avis.

II. PROPOSITION

Il est proposé les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Filière Animation	
Suite à la réussite au concours d'animateur territorial et dans le cadre d'une réorganisation du service, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :	
Suppression	Création
1 poste d'adjoint d'animation TC (35h)	1 poste d'animateur TC (35h)

La commission *Ressources*, réunie le 27 janvier 2025, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents, sur ce dossier.

Après avis favorable à l'unanimité du CST en date du 31 janvier 2025 ;

III. LA DÉCISION

Où l'exposé d'Anne-Catherine VALETTE,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs.

Mornant, le 10 février 2025.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Renaud PFEFFER

Anne-Laurence OLTRA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Tableau des effectifs de la commune de Mornant au 10/02/2025

Emplois permanents

FILIERES	GRADES	CATEGORIES	NB DE POSTES INSCRITS AU TABLEAU DU CM DU 23/09/2024	NB DE POSTE A SUPPRIMER	NB DE POSTES A CRÉER	Total postes inscrits au tableau des effectifs	Total postes pourvus	TEMPS DE TRAVAIL
EMPLOIS FONCTIONNELS								
Administrative	Directeur Général des Services	A	1	0	0	1	1	35H
EMPLOIS PERMANENTS								
Administrative	Attaché principal	A	1	0	0	1	1	35H
	Attaché	A	1	0	0	1	1	35H
	Rédacteur principal 2ème classe	B	1	0	0	1	1	35H
	Rédacteur	B	3	0	0	3	3	35H
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	4	0	0	4	4	35H
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	0	0	1	1	35H
	Adjoint administratif	C	9	0	0	9	7	35H
			21	0	0	21	19	
Technique	Technicien principal de 1ère classe	B	1	0	0	1	0	35H
	Technicien	B	1	0	0	1	1	35H
	Agent de maîtrise principal	C	1	0	0	1	1	35H
	Agent de maîtrise	C	1	0	0	1	1	35H
	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	5	0	0	5	5	35H
	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	10	0	0	10	10	35H
	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	0	0	1	1	23h00
	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	0	0	1	1	28H00
Adjoint technique	C	10	0	0	10	8	35H00	
			31	0	0	31	28	
Agent de Police Municipale	Brigadier chef principal	C	1	0	0	1	1	35H
			1	0	0	1	1	
ATSEM	ATSEM principal de 1ère classe	C	2	0	0	2	2	35H
	ATSEM principal de 2ème classe	C	5	0	0	5	4	35H
			7	0	0	7	6	
Animation	Animateur	B	1	0	1	2	2	35H
	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1	0	0	1	0	30H00
	Adjoint d'animation	C	4	1	0	3	3	35H
	Adjoint d'animation	C	2	0	0	2	1	28h00
	Adjoint d'animation	C	1	0	0	1	1	26H00
	Adjoint d'animation	C	1	0	0	1	1	21H00
	Adjoint d'animation	C	2	0	0	2	2	20H00
	Adjoint d'animation	C	2	0	0	2	2	19H00
Adjoint d'animation	C	1	0	0	1	1	9H30	
			15	1	1	15	13	
Culturel	Assistant de conservation principal 2ème classe	B	1	0	0	1	1	35H
	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	0	0	1	1	35H
	Adjoint du patrimoine	C	1	0	0	1	1	35H
			3	0	0	3	3	
TOTAL TABLEAU DES EFFECTIFS			77	1	1	77	69	

Modifications

Ne sont pas inclus les postes non permanents